

**Décision n° 2017-35**

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, puis par le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dampmart et l'EPPFIF le 27 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°A16 – 4-3 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu le rapport n° 2017-01 transmis au Comité technique prévu dans cette délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **20 000,00 €** à l'opération du 6 rue de Lagny à Dampmart (77), comprenant 2 logements sociaux financés en PLAI ;

**Article 2** : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, Le 5 juillet 2017

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**